

DOSSIER DE PRESSE

**Venue d'une délégation de Guyane française
5 au 14 mars 2010**

La Guyane :

*des peuples autochtones en état de désespérance devant le désastre sanitaire et
environnemental dans leur quotidien et l'indifférence de la France...*

Quel avenir pour le peuple Wayana face à une occidentalisation ethnocide ?

Rencontre avec la presse

8 mars 2010

ONU – Genève

Sous le patronage des associations suivantes :

Solidarité Guyane, l'Association CAWAY, la Société pour les peuples menacés et
le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM)



MEMBRES DE LA DELEGATION



Aïmawalé OPOYA, Président

Association CAWAY

Siège : Village de Taluhwen, 97370 Maripasoula, Guyane (France)

L'association CAWAY est une association créée en 1986 qui regroupe des membres des peuples amérindiens Teko (émerillon) et Wayana.

Elle a pour but : de promouvoir leur culture en relançant l'artisanat (en recueillant les techniques de fabrication ancestrales ainsi que les secrets perdus des pigments naturels **auprès des anciens**) **et de faire** revivre les fêtes traditionnelles.



Jean-Pierre HAVARD, Président

Solidarité Guyane

Website : <http://www.solidarite-guyane.org/>

Email : solidariteguyane@wanadoo.fr

Tél. : +33 (0) 6 80 22 07 38

Siège : 116 boulevard Mutuel, 72000 Le Mans (France)

Solidarité Guyane intervient depuis 1996 dans le Haut-Maroni sur les plans médico-sanitaire (fourniture de médicaments dans des dispensaires, rapports aux autorités médicales, analyses sur **les niveaux de mercure**) ; scolaire (fournitures scolaires, livraison de matériel pédagogique, constitution de bibliothèques dans les écoles, etc.) et social (relais permanent des doléances des villageois, rapports aux autorités sur les manquements de la collectivité publique, intervenant sur les dossiers d'actualité - **par ex. présentation** pédagogique sur le projet de Parc, information des villageois sur les dangers du mercure - et sur les dossiers collectifs et individuels des villages) tout en servant de point d'information pour les médias sur la situation locale ainsi que pour bon nombre de scientifiques et associations métropolitaines et internationales.



Claudine JAQUET, représentante

Société pour les peuples menacés

Website : www.peuples-menaces.ch

Email : info@peuples-menaces.ch

Tél. : +41 (0) 31 311 90 08 - Fax : +41 (0) 31 311 90 65

Siège suisse : Wiesenstrasse 77, 3014 Berne

La Société pour les peuples (SPM) menacés est une voix pour les persécutés !

Elle s'engage pour la protection des minorités et des peuples autochtones ainsi que pour la défense des droits de l'Homme.



Céline BRUN, déléguée

Centre Europe-Tiers Monde (CETIM)

Website : www.cetim.ch

Email : cetim@bluewin.ch

Tél. : +41 (0) 22 731 59 63 - Fax : +41 (0) 22 731 91 52

Siège : Rue Amat 6, 1202 Genève (Suisse)

Centre de recherche et de publications sur les relations Nord-Sud, le CETIM vise par ses activités à : mettre en évidence les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux qui favorisent ou entravent le développement économique, social, etc. aussi bien au Nord qu'au Sud; dévoiler et mettre en exergue la part de responsabilité des pays du Nord dans les problèmes que rencontrent la plupart des pays du Sud; relayer les voix des peuples du Sud qui luttent pour leur indépendance et leur dignité, pour la définition ou l'amélioration de leurs conditions de vie ou de travail et proposent des alternatives au système dominant.

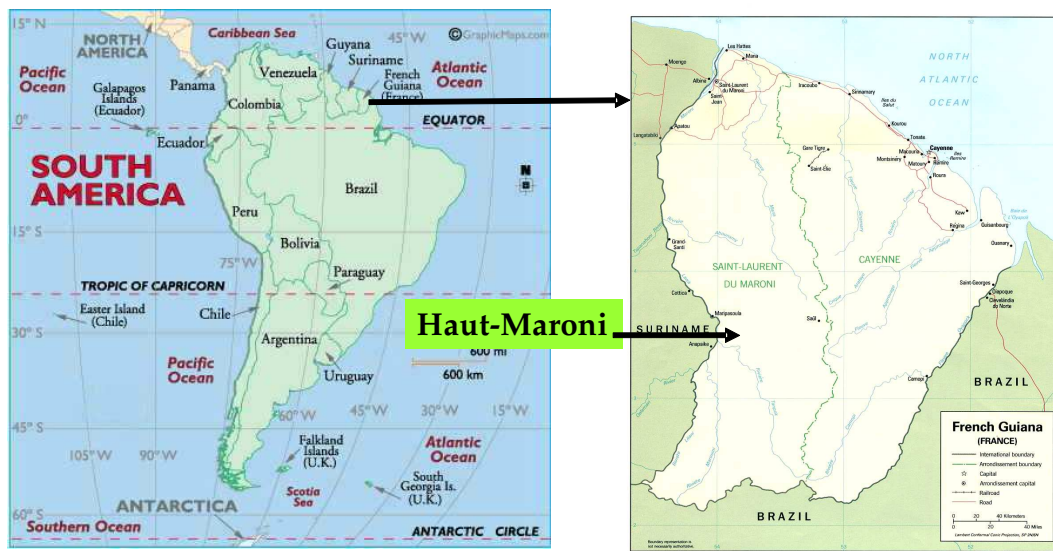
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans le cadre de la 8^{ème} édition du Festival du film et Forum international sur les droits humains une délégation de Guyane française composée de représentants amérindiens sont présents à Genève pour la 1^{ère} **projection** du film de Daniel Schweizer, 'Dirty Paradise', traitant du quotidien du peuple amérindien Wayana et de la vie de Parana, un enfant filmé dans les années 50 et qui retrace son passé dans une occidentalisation ethnocide. Ils seront accompagnés de responsables d'associations humanitaires françaises et suisses.

Dans le même temps une exposition a lieu à la Maison des Associations du 4 au 10 Mars avec pour thème les incidences de l'orpaillage sur les populations amérindiennes de Guyane et l'environnement terrestre et aquatique.

La présente conférence de presse s'inscrit dans le cadre du FIDH et a pour but de présenter la situation sanitaire et environnementale catastrophique vécue au quotidien par les populations autochtones du sud (Haut-Maroni) de ce territoire d'outre-mer « oublié » : pollution au mercure de leur lieux de vie, orpaillage illégal, projets miniers aux effets écologiques dévastateurs, violences sociales, graves insuffisances en matière de droit à la santé et à l'éducation, insécurité aggravée par l'absence de l'autorité publique.

Guyane française



CONTEXTE

1. *Présentation de la Guyane et de la situation géopolitique du sud de la Guyane*

Géographie, démographie :

- 700 km de frontière avec le Brésil (Oyapock et Tumuc-Humac), 520 Km avec le Surinam (Maroni) et 350 km de littoral
- 84000 km² et 7.5 millions d'ha de forêt
- un trésor de biodiversité : 5500 espèces végétales (dont 1000 essences d'arbres), 700 espèces d'oiseaux, 177 espèces de mammifères, 430 espèces de poissons et 109 espèces d'amphibiens, dont certaines en voie de disparition comme les tortues luths, les ibis rouges, les grands caïmans noirs des marais de Kaw, ou encore les lamentins.
- 210000 habitants (dont 90% sur le littoral) : Amérindiens, Noirs-Marrons, Créoles (guyanais et antillais), Métropolitains, H'mongs, Libanais, Chinois, Indiens, Haïtiens, Brésiliens, Surinamiens, Guyaniens, etc..., auxquels il faut ajouter 30000 à 35000 'sans-papiers'.

Institutions :

- Département français depuis 1946 (Conseil Général) et Région (Conseil Régional) qui devrait fusionner en collectivité unique (référendum du 24/01/2010)
- Une des sept régions ultrapériphériques de l'Union Européenne
- Structure Education nationale : Académie (avec IUFM) et Université (Antilles-Guyane)

Economie locale :

- Administration et services publics : 1^{er} employeur
- Centre spatial guyanais (C.S.G.) depuis 1968 (avec nouveau pas de tir Soyouz)
- nombreux instituts et organismes de recherche (Institut Pasteur, C.N.R.S., I.R.D., C.I.R.A.D., I.N.R.A., I.F.R.E.MER , B.R.G.M., etc.),
- activité aurifère
- pêche (crevette)

2. *Présentation des populations amérindiennes du sud (Wayana, Teko et Wayampi)*

- a. 6 ethnies pour 2 groupes linguistiques :
 - groupe carib : Kalina (3000), Lokono (700), Wayana (1200),
 - groupe tupi-guarani : Palikweneh (800), Wayampi (800), Teko (200)
- b. 2 modes de vie :
 - i. les peuples du littoral : Kalina, Palikweneh, Lokono avec un mode de vie semi urbanisé (mais avec différents niveaux d'assimilation et le maintien d'usages traditionnels tels que les zones de droits d'usage)
 - ii. les peuples du fleuve : Wayana (Haut-Maroni), Teko (sur le fleuve Tampoc, entre Elahé et Camopi), Wayampi (sur le fleuve Oyapock, entre Camopi et Trois-Sauts), avec un mode de vie traditionnel en symbiose avec la forêt (d'où ils tirent l'essentiel de leurs ressources vitales) mais avec une occidentalisation de plus en plus présente, d'où la raréfaction des manifestations traditionnelles tels que les rites d'initiations.

3. *Difficultés des populations amérindiennes du sud (Wayana, Teko)*

a. Sur le plan médico-sanitaire

- i. accès à l'eau potable aléatoire (rivières très polluées)
- ii. pas de structure médicale dans les villages (nécessité d'effectuer plusieurs heures de pirogues pour accéder aux soins)
- iii. suivi médical par passage d'un médecin dans les villages non régulier
- iv. nombreuses pathologies tropicales fatales aux enfants (diarrhées, paludisme, ...)
- v. nombreuses pathologies dues à la pollution du biotope (par orpaillage)
- vi. forte exposition au mercure avec conséquences neurologiques graves

b. Sur le plan scolaire

- i. Recrutement d'enseignants très difficile (à cause des conditions de vie dans les villages)
- ii. Programme scolaire identique à la métropole (et classes multi-niveaux)
- iii. Enfants primo-arrivants non-francophones
- iv. ILM (Intervenants en Langue Maternelle) assistent l'enseignant et permettent aux enfants de se familiariser avec le français
- v. Effets du mercure sur les résultats scolaires (rapprochement des niveaux d'imprégnation et des signalements effectués auprès de l'administration de l'Education Nationale)
- vi. Structures d'accueil inadaptées pour les collégiens déracinés du village et accueillis à Maripasoula
 - Dans des familles d'accueil plus intéressées par la manne financière que par les conditions d'accueil de l'enfant
 - Des cas d'exploitation et sévices sexuels ont été relevés
- vii. Un internat va être agrandi mais dans une structure confessionnelle
- viii. Nombreux collégiens et lycéens exposés à l'alcoolisme et la drogue
- ix. Résultat : la grande majorité des enfants sont en situation d'échec scolaire

c. Sur le plan social

- i. Vie traditionnelle bouleversée par une occidentalisation ethnocide
 - Chefs coutumiers ont beaucoup de difficultés à imposer leur rôle
 - Scolarisation des adolescents hors du village empêche leur apprentissage des activités de culture des abattis, de pêche, de chasse et d'artisanat
- ii. Adolescents
 - En désespérance car pris entre 2 mondes (nombreux suicides)
- iii. Rapports avec l'administration très difficile
 - Services administratifs centralisés à Maripasoula (plusieurs heures de pirogues)
 - Discrimination fréquente
 - Plaintes non enregistrées dans les services de police
- iv. Sous-équipement des villages
 - Pas d'électricité
 - Accès à l'eau potable aléatoire : puits avec pompe solaire
- v. Insécurité dans les villages due à l'orpaillage clandestin
 - Pillages des abattis
 - Menaces (verbales et physiques) des orpailleurs à l'encontre des amérindiens

4. *L'or en Guyane*

a. Rôle des structures de l'Etat (BRGM, DRIRE, DIREN, ...)

- i. 18% de la surface potentiellement aurifère (15000 km²)

- ii. pression du lobby minier
- b. Méthode d'exploitation
 - i. or primaire (ex. Yaou - Auplata)
 - ii. or alluvionnaire
- c. Production officielle et réelle
 - i. 2.3 tonnes officielles
 - ii. mais 12 à 15 tonnes réelles
- d. Filières de production artisanales, industrielles, illégales

5. Comment l'or empoisonne la Guyane

- a. Méthodes d'exploitation (or alluvionnaire)
 - i. Barges
 - ii. Barranques (larges fosses creusées dans le lit de cours d'eau détournés)
- b. Les incidences de l'exploitation (déforestation, mercure, tous autres polluants)
 - i. Déforestation (plusieurs centaines de sites avec au moins 10000 garimpeiros)
 - ii. Détournement et pollution des cours d'eau (eaux devenant turbides et détruisant la biodiversité aquatique)
 - iii. Lessivage du sol par l'utilisation des lances monitors
 - iv. Activation de l'oxydation du mercure naturel
 - v. Rejet du mercure minéral utilisé pour amalgamer l'or
 - Plusieurs centaines de tonnes ont été déversées depuis le début de l'orpaillage en Guyane
 - vi. Accumulation de déchets dans la forêt (matériel abandonné, fûts vides, rejets d'huiles usagés, de polluants toxiques, ...)
 - vii. Accentuation du paludisme
- c. Quelques chiffres
 - i. Prix du mercure : environ 170 euros/kilo
 - ii. En 2003 : 8 Tonnes importées officiellement (6.4 T en 2002)
 - iii. Utilisation du mercure interdite en Guyane depuis le 01/01/2006 mais toujours utilisé par les orpailleurs (introduit via le Surinam (Paramaribo-Lawa Tabiki) ou le Brésil (Oiapoque-Villa Brazil))
- d. Montée de l'insécurité en Guyane
 - i. Transformation de la Guyane en zone de non-droit
 - Au moins 1 mort par jour sur les sites clandestins (sans préoccupation des autorités)
 - Multiples agressions, prostitution, drogue, ...
 - ii. Banalisation des actes délictueux
 - iii. Pressions sur les amérindiens (menaces verbales et physiques) pour intervenir sur leurs zones de vie
- e. Actions des autorités
 - i. Opérations Anaconda (entre 2002 et 2006 : destruction de 935000 litres de carburant, 1400 motopompes, 6700 carbets, 362 armes, 650 tonnes de nourriture, quads, pelleuses, barges, ... pour un montant évalué à 63 millions d'euros face à une estimation de la production d'or supérieure à 200 millions d'euros par an et une économie parallèle de 50 millions)
 - ii. Opérations de renseignements du RIMA
 - iii. Opérations Harpie et Harpie 2
- f. L'empoisonnement des populations amérindiennes
 - i. Processus d'empoisonnement:
 - Fait déclencheur : L'activité d'orpaillage, par le lessivage des sols qui réactive le mercure naturellement contenu dans le sol amazonien pour 60%. Les 40% sont le mercure introduit par les orpailleurs pour amalgamer l'or (1,3 kg de mercure pour 1 kg d'or).

- Bioamplification : Quand le mercure est libéré dans les eaux de criques ou des cours d'eau, sous l'action des bactéries le processus d'oxydation transforme le mercure minéral en mercure organique (méthylmercure)
 - Bioaccumulation : Le méthyl-mercure se concentre dans les tissus végétaux (phytoplancton) et animaux (poissons herbivores puis carnivores) de la chaîne alimentaire aquatique. Les poissons prédateurs étant les plus imprégnés. Les poissons sont la principale source de protéines des amérindiens.
- ii. Seuils d'imprégnation à ne pas dépasser :
- Selon l'Organisation Mondiale pour la Santé : 10 µg/g de cheveu
 - Selon l'European Food Safety Authority : 4.4 µg/g de cheveu
- iii. Statistiques :
- Moyenne mondiale : 2 ppm
 - Métropolitain : 1.7 ppm
 - Kayodé 2005 :
 - Moyenne enfants < 7ans : 12.41 µg (avec 75%>OMS)
 - Moyenne adultes : 13.1 µg (avec 62%>OMS)
- iv. Incidences : Les effets communément relevés par la communauté scientifique :
- Changements des fonctions auditives et visuelles et du contrôle moteur fin (dès 6 ppm),
 - Troubles cognitifs (mémoire, langage, organisation visio-spatiale, ...)
 - Baisse des performances aux tests neuropsychologiques (5% à 10% à partir de 7,4 à 10 ppm)
 - Baisse des performances scolaires
 - Retards à la marche de 9,5 à 11 ppm
- Effets neurologiques irréversibles lors de contamination in utero et pendant la prime enfance (< 7ans)
- Ingestion quotidienne de 1,1µg de méthylmercure par kg de poids d'une personne de 60kg se traduit par un niveau de concentration de 11µg

6. Attente des populations amérindiennes de Guyane

- a. Tous les peuples autochtones
 - i. Reconnaissance de la Convention 169 de l'OIT
 - ii. Reconnaissance de droits fonciers collectifs
- b. Populations du Haut-Maroni
 - i. Arrêt de l'orpillage
 - ii. Intégrer le cœur de Parc
 - iii. Avoir la possibilité de gérer leur quotidien et leur cadre de vie par la création d'une commune
 - iv. Maintien de l'arrêté préfectoral de 1970

Quatre facteurs majeurs participent à la destruction de l'environnement et des conditions de vie des populations guyanaises :

1. La non reconnaissance des droits collectifs des Peuples Autochtones de Guyane

La propriété foncière collective est la base de l'organisation sociale des sociétés traditionnelles. Sans propriété, les amérindiens ne peuvent pas engager d'action en justice civile contre les intrusions dans leurs villages ou zones de droit d'usage.

Les droits territoriaux des peuples autochtones de Guyane sont toujours régis par le décret de 1987. Etat du foncier :

A l'heure actuelle, 13 terrains ont été attribués au nom du droit d'usage. 12 ont été attribués à des peuples autochtones, dont un partagé par un peuple autochtone et une communauté businenge. **Toutes les autorisations datent d'avant 1996. Depuis aucun terrain n'a été attribué.**

Enfin, deux articles du code du domaine de l'état (R.170-56 et R.170-58) ainsi que le décret D.34 reconnaissent un statut personnel aux Amérindiens de Guyane. Ils distinguent la « tribu » ou la « communauté » de l'association et de la société et lui attribuent des droits en propre qui ont un caractère collectif. Cependant, l'adoption récente de l'ordonnance n°98-777, souhaitée par certains élus locaux, modifie le code du domaine de l'état et constitue une menace pour le droit à la terre. Elle ne permet en effet plus la cession du domaine privé de l'Etat qu'au profit de personnes physiques, remettant ainsi en question la propriété collective des terres.

L'exemple du Parc amazonien de Guyane :

Il y a lieu de dénoncer le cynisme dont a fait preuve l'administration en invoquant son souci « d'associer les populations concernées à la mise en place du Parc » : il ne s'agit que d'une déclaration de façade. **En vérité les amérindiens n'ont jamais été en mesure d'appréhender les conséquences du projet, ni de faire valoir leurs droits et leurs demandes élémentaires, en raison d'un cumul de handicaps.** Tout d'abord, la gravité de la situation sociale, décrite plus haut, ne permettait évidemment pas aux amérindiens d'effectuer des choix sereins. On ne demande pas à un naufragé, au moment où il se noie, de faire des choix engageant son patrimoine ou son avenir à long terme. **Il faut évoquer la précarité foncière : aujourd'hui les premiers occupants de la Guyane ne jouissent toujours pas de la propriété des terres qu'ils occupent, et vivent par une sorte de tolérance sur le domaine de l'Etat.** Dans ce contexte, on comprend que les représentants des Communautés avaient peu de poids pour négocier et faire valoir leurs exigences vis-à-vis du projet, exigences relatives au refus des projets miniers notamment, mais également relatives à l'administration et la protection de leurs espaces de vie. **Il faut évoquer également le défaut de maîtrise de la langue et de la culture juridique française, obstacle majeur à la communication, et qui interdit de comprendre et même d'aborder les nombreuses et difficiles notions relatives au droit administratif auxquelles le projet faisait constamment référence.**

Il faut évoquer encore la dépendance dans laquelle sont maintenues depuis plusieurs décennies les Communautés autochtones à l'égard de l'administration française : citoyens de second ordre et placés sous quasi-tutelle, les amérindiens du Sud ne pouvaient pas s'opposer à une volonté dont ils savaient qu'elle émanait du plus haut niveau de l'Etat.

2. L'exploitation aurifère légale et illégale

a. Le Parc amazonien de Guyane : L'orpaillage y est désormais possible...

Un Parc National à deux vitesses : Annoncé au sommet de l'environnement de Rio en 1992, le Parc amazonien de Guyane a été créé le 27 février 2007 ; 40% du département de Guyane a été déclaré Parc National. Depuis 1970, un arrêté réglementait l'accès du sud du département (ligne Elahé-Camopi). Il fallait une autorisation préfectorale pour s'y rendre, ce qui évitait aux touristes de se perdre dans ces zones dangereuses et préservait les populations amérindiennes des maladies véhiculées par des étrangers et des intrusions dans leurs espaces de vie.

Pour satisfaire les revendications des communautés amérindiennes et des défenseurs écologistes d'un côté, et les orpailleurs de l'autre, c'est un **Parc à deux vitesses qui a été créé. Ainsi, 2 millions d'hectares ont été déclarés « zone cœur », intégralement protégée : seules les activités de subsistance (pêche, chasse et cueillette) y sont autorisées ; et 1,039 millions d'hectares ont été classés « zone de libre adhésion » où l'orpaillage est autorisé.**

Les communautés amérindiennes du haut Maroni (Indiens Wayana, Teko), à la frontière avec le Surinam, se retrouvent en zone de libre adhésion soumise à une pollution chronique de leur habitat traditionnel. Depuis plusieurs années, elles protestent et refusent le zonage actuel du

Parc qui menace leur survie et leurs traditions. Elles dénoncent cet état de fait sur la gestion du Parc amazonien de Guyane – qui à l’heure actuelle, représente un contre-exemple de ce qu’il faut faire en matière de développement durable.

Dans la version définitive du projet, certaines décisions de principe ont été prises en faveur des Peuples autochtones, notamment :

- l’association des autorités coutumières à la gestion du territoire ;
- la prise en compte de la spécificité culturelle des populations vivant sur ce territoire ;
- le maintien et la valorisation des cultures matérielles et immatérielles.
- des actions en faveur de la pérennisation des pratiques de subsistance ;
- la possibilité de mettre en place des activités économiques durables ;
- l’éradication des activités minières ayant lieu en amont et à proximité de leurs lieux de vie.

Cependant, une question centrale est laissée de côté, celle du droit à la terre et aux territoires. Par ailleurs, le fait qu’il ait été décidé que les territoires autochtones soient placés en dehors de la zone de cœur du Parc ne garantit en rien leur protection contre l’orpaillage qu’il soit légal ou illégal.

b. **L’orpaillage illégal : Les Peuples autochtones de Guyane empoisonnés au mercure**

Les peuples amérindiens du sud de la Guyane sont soumis à une pollution catastrophique de leur habitat naturel par le mercure. Cette pollution « organisée » en grande partie liée à l’orpaillage clandestin cause des dommages irréparables sur le biotope et empoisonne les ressources alimentaires des populations locales. A cause de cette destruction planifiée de la biodiversité, les Amérindiens sont confrontés à de graves problèmes sanitaires et de subsistance : le poisson est très fortement intoxiqué, le gibier devient rare (lui-même empoisonné) du fait de l’accroissement de la pression de chasse liée au monde de l’orpaillage, enfin l’eau de consommation, prélevée dans les cours d’eau, est la cause de nombreuses maladies. (...). Des incidences irréversibles sur la santé des enfants ont été identifiées et le pire est à venir. **L’orpaillage est responsable de la perte de 12 000 ha de forêt guyanaise et touche 6200 km de linéaires de cours d’eau (source ONF, 2006).**

Au minimum 10 000 travailleurs clandestins sur les camps d’orpaillage (selon les sources de la gendarmerie et les professionnels de la filière minière). 600 à 800 chantiers illégaux d’orpaillage : la majorité de la main d’œuvre est brésilienne. De mi-juillet à mi-août 2007 plus de 70 pirogues de clandestins ont remonté la rivière Tampoc pour approvisionner des sites clandestins sur la Waki.

Des Amérindiens ont été l’objet d’exactions perpétrées par des orpailleurs : ils ont été emmenés sous la menace d’armes et contraints de signer des documents donnant leur accord pour l’extraction de l’or sur leur territoire. Leurs enfants ont été menacés de sévices (brutalités, viols) s’ils se rendaient au collège de Maripasoula. L’accès au dispensaire est devenu dangereux. (...) Toutes sortes de pressions sont exercées à leur encontre pour les priver de leur droit du sol, tant par les élus et l’Etat que par le lobby minier. Le décret préfectoral de 1970 les a protégés d’une occidentalisation trop rapide mais les a privés de toute représentativité dans les instances décisionnelles. Faute d’être entendus par les autorités, ils se tournent vers les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et appellent au secours.

3. L’absence de modèle de développement durable : un territoire à l’abandon et des populations en souffrance

Le territoire guyanais et ses ressortissants sont soumis à un ensemble de problématiques graves qui hypothèquent toute possibilité de concertation et de mise en place d’un développement durable pour la Guyane :

- Absence de moyens pour encadrer de façon durable les activités minières et forestières
- Absence de moyens suffisants et appropriés pour lutter contre l’orpaillage clandestin
- Conflits d’intérêts et de territoires multipartites (intérêts économiques contre intérêts socioculturels et environnementaux)
- Absence de cadre juridique pour protéger les intérêts des populations autochtones & les intérêts des acteurs économiques soucieux de l’environnement
- Non reconnaissance des droits des Communautés autochtones et locales de Guyane (statut, droits territoriaux, droit à demeurer Amérindiens et à développer institutions et cultures propres)
- Absence de prise en compte des revendications des Communautés autochtones et locales de Guyane.
- Absence de moyens pour conserver la biodiversité naturelle et culturelle

Ces différentes « situations de crise et de conflit » témoignent d'une absence de politique publique pour concilier Biodiversité /Développement économique et protection du patrimoine culturel de façon pérenne et durable.

Les conséquences de ce « vide institutionnel » aboutissent à des situations de chaos social et culturel rejaillissant sur la population :

- **Tension sociale (suicides, chômage,)**
- **Insécurité (vols, braquages, meurtres)**
- **Zones de non droit (violence administrative)**
- **Corruption & trafics (armes, drogue, alcool, prostitution).**

4. Le droit à l'environnement et à la santé bafoués

La question du droit à l'environnement et à la santé est prégnante pour les peuples autochtones de Guyane au sens où ils sont confrontés au phénomène de la pollution par le mercure. Leur droit à la santé n'est pas respecté ; or, il s'agit là d'un « droit fondamental de l'être humain, indispensable à l'exercice des autres droits humains. Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint, lui permettant de vivre dans la dignité.»

En n'agissant pas pour régler ce problème de la pollution par le mercure, l'Etat enfreint « l'obligation de protéger les personnes relevant de sa juridiction contre des atteintes au droit la santé imputables à des tiers. »

Les effets de la pollution constatés sont :

- **La pollution du milieu aquatique**
- **L'intoxication de la faune qui y vit**
- **L'intoxication de la faune qui s'en nourrit**
- **L'intoxication des peuples autochtones qui tirent leurs moyens de subsistance de la forêt et des eaux**

Ces constats s'appuient sur deux rapports scientifiques :

- **Le rapport de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Sanitaire (INSERM)**
- **Le rapport de l'Institut de Veille Sanitaire (IVS)**

Ceux-ci concluent à l'imprégnation mercurielle supérieure à la normale chez les habitants du fleuve Maroni, dont la cause est l'intoxication de la chaîne alimentaire et du biotope local. Des incidences directes du méthylmercure sont constatées au niveau sanitaire : les fonctions neurologiques et intellectuelles sont atteintes. A titre d'exemple, les scientifiques ont pu constater des réflexes ostéotendinaux plus lents, une moins bonne coordination des jambes, ou encore la réduction des capacités d'organisation visiospatiales. Les autres incidences sont :

- **Changements des fonctions auditives et visuelles et du contrôle moteur fin (6 ppm)**
- **Troubles cognitifs (mémoire, langage, organisation visio-spaciale,...)**
- **Baisse des performances aux tests neuropsychologiques**
- **Baisse des performances scolaires**
- **Retards (5% à 10% à partir de 7,4 à 10 ppm) à la marche de 9,5 à 11 ppm**

La principale technique utilisée par les exploitants illégaux pour récupérer l'or est encore basée sur l'emploi du mercure qui amalgame les particules d'or. L'amalgame est ensuite chauffé à haute température pour séparer les deux métaux. Les pertes de mercure sont estimées à 1,32 kg par kilo d'or, dont 0,40 kg s'échappe dans les cours d'eau de Guyane, altérant la potabilité de l'eau, et 0,92 kg s'évapore dans l'atmosphère. Sous l'action de l'acidité de l'eau, le mercure se transforme en un dérivé dangereux : le diméthylmercure.

Le lessivage des sols réactive le mercure naturellement contenu dans le sol amazonien et contribue pour 60% à la pollution mercurielle des milieux aquatiques.

Ce composé organique se concentre tout au long de la chaîne alimentaire, des algues aux vertébrés, provoquant des troubles nerveux et des malformations. **Des études de la Direction Générale de la Santé ont montré en 1997 que plus de 70% des enfants amérindiens Wayana du Haut-Maroni présentaient des concentrations de métal élevées, supérieures à la valeur recommandée par l'OMS, liées à la consommation de poissons contaminés. Une étude de l'Inserm réalisée en 1998 auprès d'enfants avait mis en évidence es troubles neurologiques (troubles de la coordination des membres inférieurs, altération des capacités de raisonnement et de l'organisation visio-spaciale) et des problèmes sanitaires. On admet que des concentrations supérieures à 10 ug/g dans les cheveux de la mère durant la grossesse peuvent accroître le risque d'atteinte cérébrale de l'enfant. Or, selon un récent rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE, 2004), les niveaux moyens d'exposition relevés sur les populations du Haut-Maroni atteignent 11 à 13 ug/g dans les cheveux. Ces concentrations sont nettement supérieures à celles observées chez les populations exposées chroniquement ailleurs dans le monde et qui ont fait l'objet de recherche chez l'enfant.**

naturelles est nécessaire. La convention issue de la Conférence des parties de Kuala Lumpur insiste sur le fait que les Peuples autochtones doivent participer à la gestion des aires protégées. L'objectif 2.1. de cette Convention précise qu'il faut avant l'année 2008 établir des programmes qui favorisent une distribution équitable des bénéfices issus des aires protégées afin que les Peuples autochtones puissent bénéficier.

Enfin, les Nations Unies ont aujourd'hui établi un certain nombre de principes pour la gestion des aires protégées. Ceux-ci ont été inclus dans la Recommandation de Durban (5^e congrès des Parcs de la UICN, 8 au 17 septembre 2003).

5. Engager une réflexion concrète sur le statut et les droits fonciers des Peuples Autochtones de Guyane.

Nous demandons le regroupement des villages amérindiens du haut Maroni en une Commune amérindienne pour participer activement à l'élaboration de la Charte devant régir le Parc. La charte du Parc définira les modalités de gestion et d'application de la réglementation en zone cœur – le conseil d'administration étudiera les demandes de modification du zonage. Précarité foncière = Peuple sans territoire (Wayanas, Emerillons, Wayampis).

Cette initiative permettra de désengorger le travail de la Commune de Maripasoula qui couvre 18 360 km² / commune essentiellement noir-marrons Alukus.

Un peu partout sur le territoire, les communautés traditionnelles ont adopté le principe de la gestion communale et s'investissent avec une certaine réussite (Awala mais aussi Grand-Santi, Papaïchton pour les noir-marrons etc)

6. L'éradication de l'orpaillage clandestin & des systèmes de corruption qui y sont liés (zone de non-droit) ainsi que le contrôle des pollutions générées.

7. Ratifier la Convention n°169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) : concilier souci environnemental avec respect des droits fondamentaux des Peuples autochtones

La question de la protection de l'environnement doit être traitée dans le respect de tous les droits des peuples autochtones tels qu'ils sont énoncés, entre autres, dans la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail :

« **Article 2**

1. Il incombe aux gouvernements, avec la participation des peuples intéressés, de développer une action coordonnée et systématique en vue de protéger les droits de ces peuples et de garantir le respect de leur intégrité.

2. Cette action doit comprendre des mesures visant à :

a. promouvoir la pleine réalisation des droits sociaux, économiques et culturels de ces peuples, dans le respect de leur identité sociale et culturelle, de leurs coutumes et traditions et de leurs institutions ;

b. aider les membres desdits peuples à éliminer les écarts socio-économiques qui peuvent exister entre des membres indigènes et d'autres membres de la communauté nationale, d'une manière compatible avec leurs aspirations et leur mode de vie. »

« **Article 6**

1. En appliquant les dispositions de la présente convention, les gouvernements doivent :

a. consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement ;

2. Les consultations effectuées en application de la présente convention doivent être menées de bonne foi et sous une forme appropriée aux circonstances, en vue de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement au sujet des mesures envisagées. »

« **Article 7**

1. Les peuples intéressés doivent avoir le droit de décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus du développement, dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer autant que possible un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre. En outre, lesdits peuples doivent participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et régional susceptibles de les toucher directement. »

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CONTENU DU DOSSIER



JP HAVARD
Association Solidarité Guyane
116, Boulevard Mutuel
72000 Le Mans
wayateko@wanadoo.fr
www.solidarite-guyane@wanadoo.fr
Tel : +33 2 43 94 17 65